

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2013

DÉCISION N° 2013 / 59 / EUROPACITY / 3

PROJET EUROPACITY

La Commission nationale du débat public,

- vu la Convention d'Aarhus du 25 juin 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, approuvée par la loi n° 2002-285 du 28 février 2002,
- vu les directives du Parlement et du Conseil 2003/4/CE du 28 janvier 2003 et 2003/35/CE du 26 mai 2003,
- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
- vu sa décision n° 2013/49/EUROPACITY/1 du 2 octobre 2013 d'organiser elle-même un débat public sur le projet Europacity,
- vu sa décision n° 2013/54/EUROPACITY/2 du 6 novembre 2013 nommant Claude BREVAN Présidente de la commission particulière du débat public,

sur proposition de Claude BREVAN,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

Sont nommées membres de la commission particulière du débat public sur le projet Europacity les personnes suivantes :

- Madame Isabelle BARTHE,
- M. Laurent PAVARD,
- M. Philippe QUEVREMONT,
- M. Christian de FENOYL.

Le Président



Christian LEYRIT